

Baignade et fréquentation des plages

ZSC FR5202011 Estuaire de la Loire Nord – ZSC FR5202012 Estuaire de la Loire Sud- Baie de Bourgneuf – ZPS FR5212014 Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Définition

Les plages sont les lieux de passage des baigneurs mais sont aussi fréquentées pour toute sorte de loisirs : les loisirs nautiques, sportifs (courses à pied, longe-côte, volley, raquettes, cerf-volant...), de promenade, d'observation, de repos ou d'activités ludiques (jeux d'enfants). (DIRM NAMO, 2017) Les plages sont également fréquentées à l'occasion d'évènements culturels ou sportifs (démonstrations aériennes, spectacles, triathlon) et lors des manifestations nautiques.

Les plages peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale par des professionnels. Il s'agit alors principalement d'activités de restauration. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

Sont retenues comme « activités de loisir de plage » tous les ouvrages légers faisant office de clubs de plage, cabines de plage et dubs de voile, activités de restauration, brasseries ou bars de plage, démontables et devant être retirés en fin de saison. L'ensemble des occupations de type loisir de plage doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la DDTM. (DDTM 44, 2018)

La fréquentation des plages dans le cadre de la pêche de loisir est traitée dans la fiche « Pêche récréative »

L'activité à échelle nationale et locale

En 2010, 79 % des français attestent faire usage de la mer dans le cadre d'activités balnéaires (plage, baignade), selon une enquête menée par l'IFOP pour l'Agence des aires marines protégées. En Loire-Atlantique et en Vendée, plus de la moitié des zones fréquentées par les baigneurs sont des zones aménagées. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

87 activités de loisir de plage ont été autorisées par la DDTM en avril 2012 en Loire Atlantique. (DDTM 44, 2018)

En Loire-Atlantique :

- 65% des AOT liées aux activités de restauration sont délivrées sur le secteur de La Baule – Pornichet (23),
- La moitié des clubs de plage se situent sur le secteur de La Baule – Pornichet (15),
- Les 2/3 des clubs de voile se situent sur le secteur de La Baule – Pornichet (11),
- Trois concessions de plage : à La Baule (Veolia), à Pornichet (commune), à Pornic (commune) (DDTM 44, 2018).

Les pratiques sur le site Natura 2000 Estuaire de la Loire externe

- QUI ?

Les activités balnéaires sont essentiellement familiales. Elles concernent aussi bien les résidents que les touristes.

Tableau 1: Fréquentation journalière maximale sur les plages du site Natura 2000 pour lesquelles la donnée est disponible

commune	plage	Fréquentation maximale journalière
Pornichet	Bonne Source	Non-renseigné
Pornichet	Sainte Marguerite	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Monsieur Hulot (Saint Marc)	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Les Jaunais	Non-renseigné
Saint-Nazaire	La Courance (Saint Marc)	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Porcé	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Bonne Anse	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Villes Martin	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Vincent Auriol (Grande plage)	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Ker-Villès	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Kerlédé	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Kerloupiots	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Belle-Fontaine	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Rocher du Lion	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Trébézy	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Virechat	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Port-Charlotte	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Eve	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Saint-Eugène	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Grand-Traict	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Géorama	Non-renseigné
Saint-Nazaire	Petite-Vallée	Non-renseigné
Saint-Brévin-les-Pins	Les Poilus	Non-renseigné
Saint-Brévin-les-Pins	Les Pins	Non-renseigné
Saint-Brévin-les-Pins	L'Océan	Non-renseigné
Saint-Brévin-les-Pins	Les Rochelets	Non-renseigné
Saint-Brévin-les-Pins	L'Ermitage	Non-renseigné
Saint-Brévin-les-Pins	Pierre Attelée	Non-renseigné
Saint-Brévin-les-Pins	La Roussellerie	Non-renseigné
Saint-Brévin-les-Pins	Le Pointeau	Non-renseigné
Saint-Michel-Chef-Chef	Gohaud	quelques centaines
Saint-Michel-Chef-Chef	Le Redois	quelques centaines
Saint-Michel-Chef-Chef	Tharon	quelques milliers
Saint-Michel-Chef-Chef	La Roussellerie	Non-renseigné
Saint-Michel-Chef-Chef	Anjou	Non-renseigné
Saint-Michel-Chef-Chef	Comberge	Non-renseigné
Saint-Michel-Chef-Chef	La Source	Non-renseigné
Saint-Michel-Chef-Chef	Grande Plage et Chatelet	Non-renseigné
La Plaine-sur-mer	Le Cormier	quelques centaines
La Plaine-sur-mer	Port Giraud	quelques dizaines
La Plaine-sur-mer	Le Mouton	quelques dizaines
La Plaine-sur-mer	La Govogne	Non-renseigné

La Plaine-sur-mer	La Gravette	Non-renseigné
La Plaine-sur-mer	Joalland - La Tara	quelques centaines
Préfailles	L'Anse du Sud	450 à 900
Préfailles	La Raize	100 à 250
Préfailles	Les Cha telets	Non-renseigné
Préfailles	Grande Plage	200 à 400
Préfailles	Margaret	75 à 150
Préfailles	Port Meleu	300 à 600
Pornic	L'Etang	250 à 500
Pornic	Portmain	150 à 300
Pornic	Le Porteau	200 à 400
Pornic	La Fontaine aux Bretons	115 à 230
Pornic	Les Sablons	100 à 200
Pornic	Montbeau	130
Pornic	Les Grandes Vallées	125 à 250
Pornic	La Noeveillard	400 à 800
Pornic	La Source	60 à 120
Pornic	La Birochère	50 à 100
Noirmoutier-en-l'île	Le Grand Vieil	Non-renseigné
Noirmoutier-en-l'île	La Clere	Non-renseigné
Noirmoutier-en-l'île	Les Dames	Non-renseigné
Noirmoutier-en-l'île	Mardi gras	Non-renseigné
Noirmoutier-en-l'île	Anse rouge	Non-renseigné
Noirmoutier-en-l'île	Souzeaux	Non-renseigné
La Baule - Le Pouliguen - Pornichet	Baie de La Baule	de 70 000 à 80 000

Sources : Profil des eaux de baignade (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, 2018)

Hors du périmètre Natura 2000 mais à proximité immédiate, la fréquentation maximale de la plage de la Baie de La Baule est estimée entre 70 000 et 80 000 personnes par jour.

- *Ou ?*

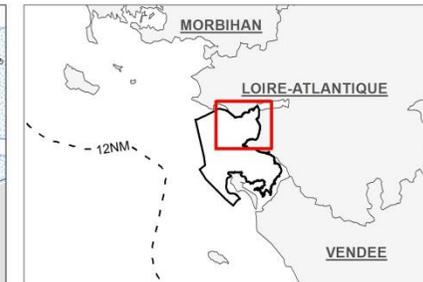
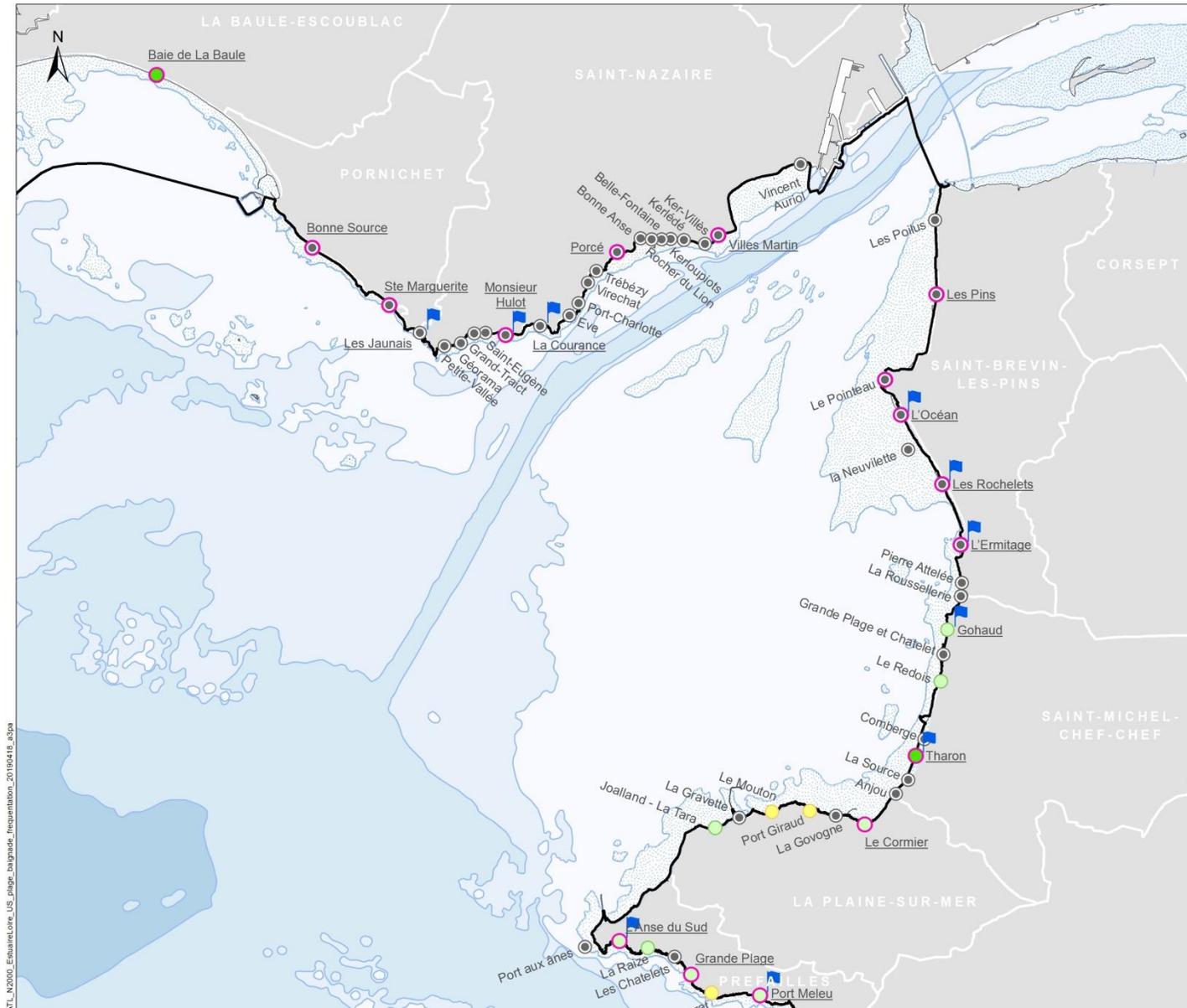


SITES NATURA 2000 "ESTUAIRE DE LA LOIRE EXTERNE"
Diagnostic socio-économique : plage, baignade et fréquentation

**DOCUMENT
DE TRAVAIL**

Éditée le :

04/2019



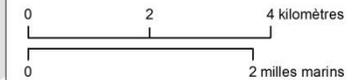
 Sites Natura 2000 "estuaire de la Loire externe"
 Directive Oiseaux - ZPS (FR5212014)
 Directive Habitats-Faune-Flore - ZSC (FR5202011 et FR5202012)

Plage : fréquentation et site de baignade

-  **étiquette** Plage où la baignade n'est pas surveillée
 **étiquette** Plage où la baignade est surveillée
 Plage labellisée pavillon bleu
 Plage équipée de douche en saison

> Niveau de fréquentation maximale journalière

-  Faible, moins de 100 personnes
 Moyenne, de 100 à 1000 personnes
 Forte, plus de 1000 personnes
 Non renseigné



Sources des données :
 - Réseau Natura 2000 en mer : AFB, 01/2019
 - Plage, fréquentation, baignade : AFB, 01/2019 d'après une synthèse des sites Internet des offices de tourisme et des communes
 - Fond de carte : IGN/SHOM*, IGN, IFREMER/SHOM*
 - Bathymétrie : multisources IFREMER/SHOM*
 * : ne pas utiliser pour la navigation

Système de coordonnées: RGF 1993 Lambert 93
 Projection: Lambert Conformal Conic
 Datum: RGF 1993

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Figure 1 : Localisation des plages et caractéristiques dans la partie nord du site Natura 2000



SITES NATURA 2000 "ESTUAIRE DE LA LOIRE EXTERNE"

Diagnostic socio-économique : plage, baignade et fréquentation

DOCUMENT
DE TRAVAIL

Éditée le :

04/2019

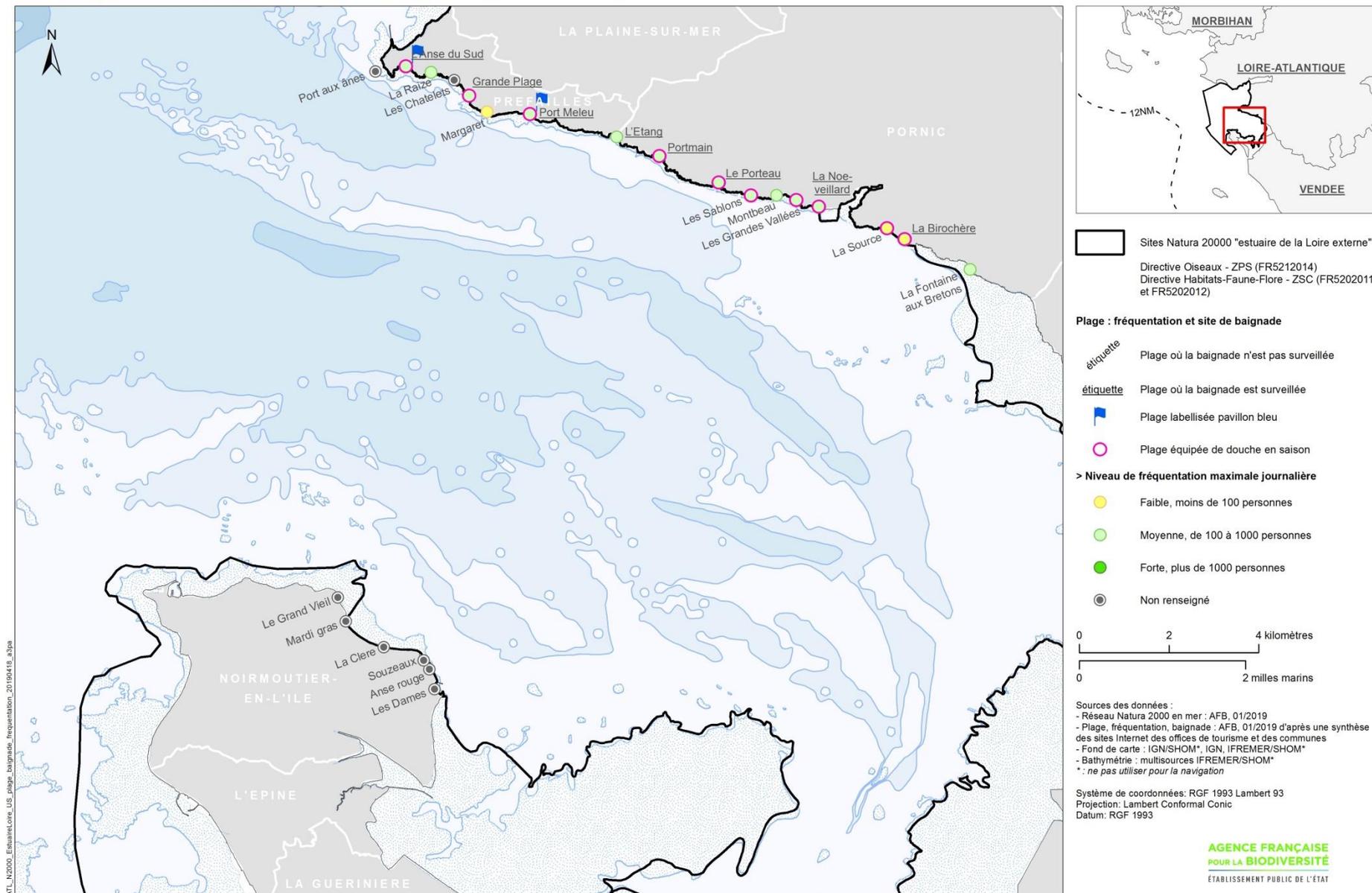


Figure 2 : Localisation des plages et caractéristiques dans la partie sud du site Natura 2000

On compte 41 plages fréquentées pour la baignade dans le périmètre du site dont la qualité des eaux fait l'objet d'un suivi par l'ARS.

Tableau 2 : Plages avec zones de baignade présentes dans le périmètre du site Natura 2000

Pornichet	Saint-Nazaire	Saint-Brévin-les-Pins	Saint-Michel-Chef-Chef	La Plaine-sur-mer	Préfailles	Pornic	Noirmoutier-en-l'île
Bonne Source Sainte Marguerite	Les Jaunais Monsieur Hulot La Courance Porcé Bonne Anse Villes Martin Vincent Auriol	Les Poilus Les Pins L'Océan Les Rochelets L'Ermitage Pierre Attelée	Gohaud Le Redois Tharon	Le Cormier Port Giraud Le Mouton Joalland	L'Anse du Sud La Raize Les Chatelets Grande Plage Margaret Port Meleu	L'Etang Portmain Le Porteau Les Sablons Montbeau Les Grandes Vallées La Noeveillard La Source La Birochère	Le Grand Vieil La Clere Les Dames

(Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, 2018)

A noter que le site compte également d'autres plages qui n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus car elles ne présentent pas de zone de baignade.

Dans le site Natura 2000, il n'existe qu'une concession de plage sur la commune de Pornic. Les occupations de type loisirs de plage et les activités de restauration sont concentrées sur les secteurs les plus touristiques, c'est-à-dire dans la Baie du Pouliguen et à Saint-Brévin-Les-Pins. (DDTM 44, 2018). D'autres concessions de plage sont à ce jour prévues : à Saint-Brévin-les-Pins et à Saint-Michel-Chef-Chef.

• QUAND ?

La fréquentation des plages est une activité fortement saisonnière. Que leur fréquentation soit liée aux activités sportives, à la baignade ou à la promenade, les visiteurs se concentrent sur les plages en saison estivale.

• COMMENT ?

Les zones de baignade aménagées sont délimitées le long des plages jusqu'à la limite des 300 mètres par le **balisage de plage**. Ce balisage fait l'objet d'un accord entre la commune, le Préfet Maritime et le Préfet de Département. Il est marqué par une ligne de petites bouées jaunes et rondes. La zone de baignade peut être coupée par les chenaux de navigation ou les zones définies pour la pratique de certaines activités comme le kite surf. L'espace est donc partagé entre différents usagers de manière à assurer la sécurité et la bonne circulation des baigneurs et des embarcations.

C'est le cas pour les communes de Pornichet et de Saint-Brévin-les-Pins où la réglementation prévoit, par exemple, le partage des zones de plages lié à la pratique du kitesurf. Ce zonage est effectif pendant la saison balnéaire.



Figure 3: Délimitation des zones de pratiques des activités nautiques et de baignade à Saint-Brévin-les-Pins (Saint-Brévin-les-Pins, 2018)

En outre, l'ensemble des activités pratiquées sur les plages, l'estran et jusqu'à la limite des 300 mètres est encadré par les communes mais nécessite une autorisation délivrée par la DDTM (pour les activités pratiquées sur le domaine public maritime hors des concessions).

Tableau 3 : Réglementation de la présence d'animaux sur les plages dans le site Natura 2000

Présence d'animaux sur les plages	interdiction des chiens, même tenus en laisse	du 1er avril au 30 septembre	plages de Noirmoutier en l'île
		du 1er juin au 30 septembre	plages de la Plaine-sur-Mer
		du 1er juin au 30 septembre	plages de Préfailles
		du 15 juin au 15 septembre	plages de Saint-Brévin-les-Pins
		du 15 juin au 15 septembre	Plages de Pornichet
		Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	Plages de Saint-Nazaire
		du 15 juin au 15 septembre	plages de Saint-Michel-Chef-Chef
	interdiction des chevaux	du 15 juin au 15 septembre	plages de Noirmoutier en l'île
		toute l'année	plages de la Plaine-sur-Mer
		du 1er juin au 30 septembre	plages de Préfailles
		du 15 juin au 15 septembre	plages de Saint-Brévin-les-Pins sauf sur la plage de la Pierre Attelée entre 19h et 10h pour les centres équestres
		du 15 juin au 15 septembre	Plages des Libraires, de la Pointe du bec, de Bonne Source et de Sainte-Marguerite (Pornichet)
	autorisation des chevaux	du 15 juin au 15 septembre	plages de Saint-Michel-Chef-Chef
		du 16 septembre au 14 juin	plages de Saint-Brévin-les-Pins uniquement sur l'estran (sable mouillé à marée basse)
		du 16 septembre au 14 juin	plages de Pornichet à proximité des flots
du 16 septembre au 14 juin de 19h à 10h		plages de Saint-Michel-Chef-Chef pour les centres équestres uniquement	

Tableau 4 : Réglementation de la navigation jusqu'à la limite des 300 mètres dans le site Natura 2000

navigation	interdiction de canotage : canoë, kayak, pneumatique avec rames dans la zone des 300 mètres	en période de surveillance de la zone de baignade: 1er juillet au 31 août	plage du Cormier
	autorisation	toute l'année	plages de la Plaine-sur-Mer
	interdiction des planches à voile, pédalos, jet, et embarcations légères dans la zone des 300 mètres	toute l'année	plages de Préfailles
	interdiction des embarcations légères de promenade au-delà des 300 mètres	toute l'année	plages de Préfailles
	interdiction de naviguer dans la bande des 300 mètres avec bateaux à moteur ou planches à voile	du 1er juin au 30 septembre	plages de la Plaine-sur-Mer

Tableau 5 : Réglementation de la baignade dans le site Natura 2000

baignade	baignade interdite dans les chenaux de navigation	toute l'année	plages de la Plaine-sur-Mer
			Plages de Préfailles
			plages de Saint-Michel-Chef-Chef

Tableau 6 : Réglementation de la pratique du surf jusqu'à la limite des 300 mètres dans le site Natura 2000

surf	interdiction	du 15 juin au 15 septembre	plages de Saint-Brévin-les-Pins exceptée la plage de La Roussellerie
		du 15 juin au 15 septembre entre 10h et 19h	dans les zones de baignades et chenaux des plages de Pornichet
		du 15 juin au 15 septembre	plages de Saint-Michel-Chef-Chef sauf les périmètres réservés aux clubs de voile et les plages de la Roussellerie et du Gohaud

Tableau 7 : Réglementation de la pratique du kite surf jusqu'à la limite des 300 mètres dans le site Natura 2000

kite surf	interdiction de naviguer	toute l'année	avant les 50 premiers mètres du bord d'eau sur les plages de Saint-Brévin-les-Pins
		du 15 juin au 15 septembre	plages de Saint-Brévin-les-Pins excepté sur deux sites
		toute l'année	plages de Pornichet en dehors du chenal K13
		du 15 juin au 15 septembre	dans la zone des 300 mètres en dehors des chenaux de navigation sur les plages de Saint-Michel-Chef-Chef

Tableau 8 : Réglementation de la pratique du char à voile sur les plages du site Natura 2000

char à voile	autorisation des chars à voile	16 septembre au 14 juin	plages de Saint-Brévin-les-Pins
	autorisation des chars à voile pour les écoles uniquement	15 juin au 15 septembre	plages comprises entre l'avenue Roger et l'allée Brévinière de Saint-Brévin-les-Pins et plages de Rochelets
	interdiction des chars à voile	15 juin au 15 septembre	plages de Saint-Brévin-les-Pins sauf plage de la Roussellerie entre 19h et 11h
		15 juin au 15 septembre	plages de Pornichet
		toute l'année sauf entre 10h et 19h du 16 septembre au 14 juin	plages de Saint-Michel-Chef-Chef exceptés les périmètres réservés aux clubs de voile

Tableau 9 : Réglementation de la pratique du cerf-volant sur les plages du site Natura 2000

cerf-volant	interdiction d'utiliser des cerfs-volants de compétition sur les plages	du 1er juin au 30 septembre	Plages de Préfailles
		du 15 juin au 15 septembre entre 9h30 et 20h	plages de Pornichet

Tableau 10 : Réglementation de l'utilisation de véhicules sur les plages du site Natura 2000

véhicules	interdiction d'accès à la plage	toute l'année	Plages de Préfailles
			plages de Saint-Brévin-les-Pins
	Plages de Pornichet		
	plages de Saint-Michel-Chef-Chef		
autorisation de circulation des vélos	toute l'année sauf entre 10h et 19h entre le 15 juin et le 15 septembre	plages de Saint-Brévin-les-Pins sur l'estran (sable mouillé à marée basse)	
	toute l'année sauf entre 10h et 19h entre le 15 juin et le 15 septembre	estran des plages de Saint-Michel-Chef-Chef (sable mouillé à marée basse)	

Tableau 11 : Réglementation des autres activités sur les plages dans le site Natura 2000

douches de plage	interdiction d'utiliser des produits d'hygiène	toute l'année	plages de Pornichet
drônes	interdiction de survol	15 juin au 15 septembre	plages de Pornichet
plongée	interdiction	toute l'année	dans les chenaux des plages de Saint-Michel-Chef-Chef
recherche de métaux	interdiction	du 15 juin au 15 septembre	plages de la Plaine-sur-Mer
		toute l'année	plages de Préfailles
		toute l'année entre 9h30 et 20h	plages de Pornichet

Sont interdits sur toutes les plages et en tout temps :

- l'abandon de déchets sur les plages,
- la navigation dans les zones de baignade qu'elles soient surveillées ou non,
- la baignade dans les ports,
- les feux d'artifice et feux de camp sur les plages. (Noirmoutier-en-l'île, 2018) (Ville de Pornichet, 2018) (Mairie de la Plaine-sur-mer, 2017) (Mairie de Pornic, 2016) (Commune de Préfailles, 2006) (Mairie de Saint-Brévin-les-Pins, 2016) (Ville de Pornichet, 2018) (Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, 2016)

Les restaurants ont l'autorisation d'ouvrir du 1^{er} avril au 30 septembre. Les structures doivent être démontées en hiver.

Réglementation et encadrement de l'activité

- *GESTION DE L'ACTIVITE*

La partie « sèche » des plages, située au-dessus du niveau moyen des hautes eaux, est située sur le **domaine public maritime**, par nature inaliénable et imprescriptible (Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.3111-1). C'est également le cas des zones à marées sur le littoral atlantique. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

En vertu des dispositions de l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la **police des eaux de baignade** et des activités nautiques. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

- *MESURES REGLEMENTAIRES*

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » prône un **usage libre et gratuit** de chaque plage.

L'exploitation, l'aménagement et l'entretien des plages sont régis par le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 qui modifie le régime relatif aux concessions de plages naturelles et artificielles. Ce décret vise à la libération progressive des plages, à leur accès libre par le public, à la responsabilisation du maire et à la transparence dans l'attribution des lots de plages dans le cadre de délégations de service public. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

Les activités autorisées par le concessionnaire doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages (en application de l'article L 321-9 du code de l'environnement), les impératifs de **préservation des sites** et paysages du littoral et des **ressources biologiques** et la **vocation des espaces terrestres** avoisinant. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012).

L'obligation de maintenir 80% de surface et de linéaire de la **plage libre de toute occupation**, le caractère **démontable** des installations, la durée de la **période d'exploitation** de 6 à 8 mois et le retour du site à son **état initial** en fin de concession font aussi partie des principes à respecter par un porteur de projet. (DDTM 44, 2014)

Pressions potentielles sur les habitats et les espèces

→ *Pollution aux composants chimiques*

L'utilisation accrue des produits cosmétiques de protection solaire en été accroît la dispersion d'éléments chimiques dans le milieu marin. Cette pollution, en modifiant la composition des eaux

marines, peut impacter les cycles biologiques des espèces marines. La morphologie des plages influe sur la concentration en polluants : elle sera accrue sur un site fermé où la courantologie est faible.

Bien qu'elles soient bénéfiques d'un point de vue sanitaire, la présence de douches sur les plages accentue le phénomène de diffusion des composants chimiques dans l'eau de mer, d'autant plus si les usagers utilisent des produits cosmétiques (savons, gel douche, shampoing) directement sur le site. Or, une grande majorité des plages comprises dans le périmètre Natura 2000 proposent des douches en été.

→ *Piétinements*

Le piétinement des habitats désigne l'ensemble des effets mécaniques provoqués par le passage des visiteurs : écrasement et arrachage de la végétation et des organismes fixés, diminution du couvert végétal, tassement et la compaction des sols, accélération des phénomènes d'érosion.

L'accès aux sites de plage se fait parfois en traversant les dunes de façon anarchique, notamment lorsqu'il n'y a pas de chemin d'accès, provoquant ainsi le piétinement répété des habitats terrestres.

Cette pression est accentuée par le passage répété des promeneurs sur un même endroit. (Agence des aires marines protégées, 2009)

→ *Dérangement de l'avifaune*

La fréquentation des plages peut être dérangement pour l'avifaune. L'approche des promeneurs et des baigneurs peut provoquer l'envol des oiseaux présents et ainsi perturber les phases de repos ou de reproduction essentielles aux cycles biologiques de l'avifaune.

La plus grande cause de dérangement de l'avifaune observée sur les plages est la présence d'animaux domestiques. Les chiens non tenus en laisse peuvent créer un dérangement considérable en courant après les oiseaux marins présents dans le milieu de manière répétée les obligeant à des envols fréquents.

→ *Macro-déchets*

Les macro-déchets retrouvés en mer proviennent à la fois des bateaux navigants et autres activités maritimes, mais également des milieux terrestres. Les macro-déchets retrouvés en mer sont principalement des déchets en matière plastique. En principe, il appartient au plaisancier de les décharger à terre dans le lieu adéquat, si possible après avoir effectué un tri sélectif de ces derniers.

La dégradation des macro-déchets dans l'environnement peut entraîner la libération de certains composés toxiques pour les milieux et les espèces, et modifier la composition des sédiments, en les enrichissant de microparticules de plastiques issues de la dégradation d'objets plus gros.

De plus, les macro-déchets peuvent avoir des effets extrêmement graves sur la faune marine :

- l'ingestion de matière (plastique notamment) par les poissons et les mammifères marins peut provoquer la mort par occlusion intestinale.
- Des individus peuvent se retrouver piégés après s'être pris dans les macro-déchets et succomber à l'étranglement ou la noyade. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Tableau 12 : Tableau récapitulatif des pressions par activité

X : Contribution potentielle de l'activité à la pression	Pollution aux composants chimiques	Piétinements	Dérangement de l'avifaune	Macro-déchets
Baignade et fréquentation des plages	X	X	X	X

Bonnes pratiques existantes

Créé par l'office français de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe en 1985 (of-FEEE), le **pavillon bleu** est un label environnemental qui garantit un environnement de qualité pour des communes balnéaires et des ports de plaisance. (DIRMAMO, 2015)

Sur le site, 14 plages sont labellisées Pavillon Bleu en 2018 :

- Les plages de la Courance, de Monsieur Hulot et des Jaunais à Saint-Nazaire
- Les plages de l'Ermitage, des Rochelets et de l'Océan à Saint-Brévin-les-Pins
- Les plages de Gohaud La Rousellerie et Tharon à Saint-Michel-Chef-Chef
- Les plages de l'Anse du Sud et de Port Meleu à Préfailles
- Les plages de l'étang, de la Noeveillard, du Porteau, et de Portmain à Pornic

(Pavillon Bleu, 2018)

Le **partage de l'espace** est une composante majeure de la gestion de la fréquentation des plages. Ainsi, en période estivale, devant l'afflux des usagers, des communes réglementent l'accès aux plages pour certaines activités et dans des zones définies. Ces décisions prises par arrêtés municipaux, permettent d'assurer la sécurité des usagers et l'accès des pratiquants.

• LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES

La DREAL a engagé en 2013 une étude interrégionale de connaissance des marées vertes du littoral atlantique sous l'influence de la Loire et de la Vilaine. Elle a été menée par le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) et vise à identifier les facteurs de maîtrise les plus pertinents (DREAL Pays de la Loire, 2016).

En Loire-Atlantique, l'élaboration d'un **plan de lutte contre la pollution du littoral par les algues vertes** a été pilotée par la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire en 2011 et 2012. Ce dernier regroupe à la fois les éléments de connaissance sur les échouages d'algues vertes en Loire-Atlantique mais aussi des outils pour aider les collectivités à gérer au quotidien le ramassage et l'épandage des algues

vertes. Il contient aussi un dispositif de crise en cas d'échouage massif. Le dispositif est transmis annuellement aux collectivités.

D'une manière générale, le nord du département est le plus touché par les échouages d'algues vertes, bien que les plages de Préfailles et de La Plaine sur Mer soient aussi concernées.

Actions de suivi

• *LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE*

La qualité microbiologique des eaux de baignade en mer est suivie annuellement par les agences régionales de santé (ARS). La détermination des sites pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade est basée sur la fréquentation de la zone par les baigneurs, qu'elle soit aménagée ou non. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

Le classement sanitaire est établi sur la base de quatre années consécutives et calculé en référence à des valeurs de seuil, pour les deux indicateurs bactériens. (DIRM NAMO, 2014)

Globalement, les eaux marines du littoral de Loire-Atlantique comprises dans le site Natura 2000 sont d'excellente qualité hormis :

A Saint-Brévin-les-Pins :

- La plage des Poilus de qualité insuffisante,
- Les plages des Pins et de la Pierre Attelée de bonne qualité

A Saint-Nazaire :

- Les plages de Porcé, Bonne Anse, Villes Martin, Vincent Auriol de bonne qualité

A la Plaine-sur-Mer :

- Les plages du Cormier, de Port Giraud, de Joalland de bonne qualité

A Saint-Michel-Chef-Chef :

- La plage du Redois de bonne qualité

A Préfailles :

- Les plages de la Raize et la Grande plage de bonne qualité. (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, 2018)

Toutes les plages de la partie vendéenne du site Natura 2000 présente une qualité des eaux de baignade excellente. (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, 2018)

- SITES SURVEILLES
- QUALITE 2018**
- BON
- EXCELLENT
- SUFFISANT
- INSUFFISANT
- NOUVELLE BAIGNADE

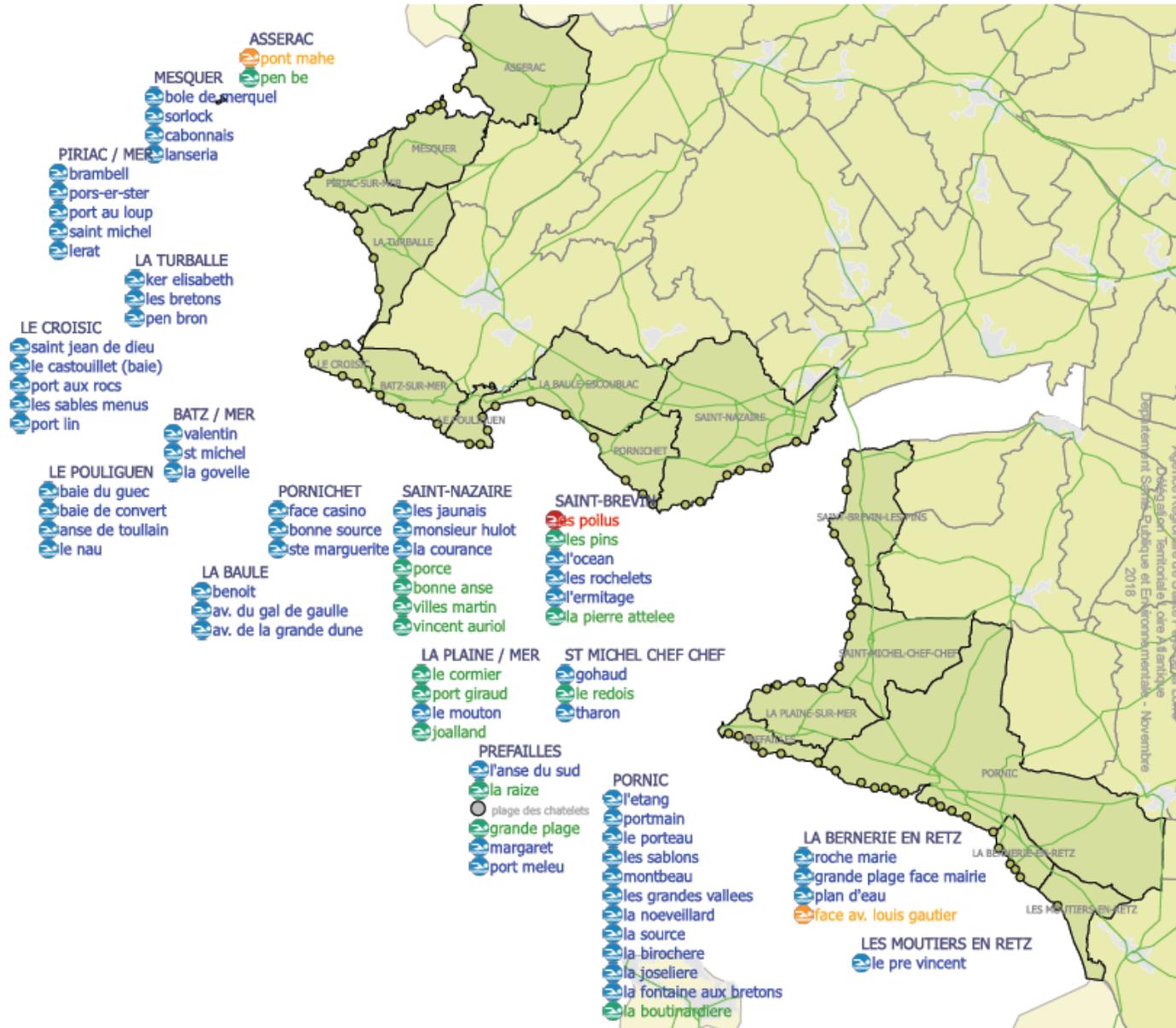


Figure 4: Classement des eaux de baignade en mer (Agence Régionale de Santé, 2018)

Bibliographie

- Ligue de surf des Pays de la Loire. (2015). *Schéma de cohérence des équipements sportifs*.
- Agence des aires marines protégées. (2009). *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - - Tome 1 Sports et loisirs en mer*.
- Agence Régionale de Santé. (2018). *Classement des eaux de baignade en mer*.
- Biton, B. (2018, 02 26). Entretien Char à voile. (C. Bricout, Intervieweur)
- CKPCA. (2018). *Canoë Kayak Presqu'île côte d'Amour*. Récupéré sur <http://www.ckpca.fr/>
- Commune de Préfailles. (2006). *Arrêté municipal 33/06 Police des plages*.
- Commune de Saint-Michel-Chef-Chef. (2016). *Arrêté du Maire n°69-2016 Réglementation de la pratique de la baignade, des activités nautiques et de loisirs, dans les eaux baignant la commune, sur le site des Terres Rouges, sur les dunes et sur les plages de la commune*.
- DDTM 44. (2014). *La concession de plage*. Récupéré sur Les services de l'Etat en Loire-Atlantique: <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-navigation-et-littoral/Occupation-du-domaine-public-maritime/Concession-de-plage>
- DDTM 44. (2018). *Stratégie départementale de gestion du domaine public maritime naturel de Loire-Atlantique*.
- Direction Régionale de la Jeunesse, d. S.–p. (2018, janvier 30). Entretien. (C. Bricout, Intervieweur)
- DIRM NAMO. (2016). *Monographie maritime de la façade NAMO - Loire-Atlantique*.
- DIRM NAMO. (2014). *Monographie de la façade Nord atlantique-Manche Ouest*.
- DIRM NAMO. (2014). *Monographie maritime de la façade NAMO - Loire Atlantique*.
- DIRM NAMO. (2015). *Monographie de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest*.
- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO - Plaisance, pêche de loisir et loisirs nautiques*.
- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO*.
- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO - Chiffres clés - Les Pays de la Loire en quelques chiffres*.
- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO - Les Pays de la Loire en quelques chiffres*.
- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO - L'interrégion en quelques chiffres*.

- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO - Loire-Atlantique.*
- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO - Plaisance, pêche de loisir et loisirs nautiques.*
- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO Vendée.*
- DIRM NAMO. (2017). *Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO Loire Atlantique.*
- DREAL Pays de la Loire. (2016). *Ressources naturelles et paysages.* Consulté le 2019, sur DREAL Pays de la Loire: <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/etude-inter-regionale-de-connaissance-des-marees-a2383.html>
- FFESSM, C. i. (2014). *Schéma de cohérence des équipements sportifs. Etudes et sports sous-marins.*
- Gibaud Boyer, G. (2018, 02 12). Entretien Ligue de Voile. (C. Bricout, Intervieweur)
- Hegron, R. (2018, 01 30). Entretien DDDCSJS. (C. Bricout, Intervieweur)
- Kayak Nomade. (2018). *Balades & randos.* Récupéré sur Kayak Nomade: <http://www.kayaknomade.fr/fr/>
- Ligue de voile Pays de la Loire. (2018, février 12). Entretien. (C. Bricout, Intervieweur)
- Mairie de la Plaine-sur-mer. (2017). *Arrêté municipal n°97/2017 Organisation et réglementation de la sécurité des usagers, de la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes dans la bande littorale des 300 mètres.*
- Mairie de Pornic. (2016). *Arrêté municipal 136/PM/Plage/2016.*
- Mairie de Saint-Brévin-les-Pins. (2016). *Arrêté municipal n°2016-0338 Réglementation de la baignade, des activités nautiques et des plages dans les eaux baignant le littoral de la commune.*
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire. (2012). *Evaluation initiale des eaux marines - Sous région marine Golfe de Gascogne.* Directive cadre stratégie pour le milieu marin.
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. (2018). *Eaux de baignade - Classement selon la directive 2006/7/CE.*
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. (2018). *Eaux de baignade - Classement selon la Directive 2006/7/CE.*
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. (2018). *Qualité des eaux de baignade - carte.* Récupéré sur Eaux de baignade : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/navigMap.do?idCarte=fra#a>
- Noirmoutier-en-l'île. (2018). *Les chiens et les chevaux sur les plages de l'île de Noirmoutier.*

Pavillon Bleu. (2018). *Carte Communes Lauréates 2018*. Consulté le 2019, sur Pavillon Bleu Palmarès 2018: <https://www.pavillonbleu.org/palmares-2018/carte-communes-laureates-2018.html>

Porcher-Labreuille, D., & Tougeron, C. (2017, 12 05). Entretien DDTM Loire Atlantique Délégation Mer et Littoral. (C. Bricout, Intervieweur)

Pornic Agglo Pays de Retz. (2018, février 06). Entretien. (C. Bricout, Intervieweur)

Saint-Brévin-les-Pins. (2018). *Réglementation Kite surf*. Récupéré sur <http://www.saint-brevin.fr/en-bref/nouvelle-reglementation-kite-surf.html>

Ville de Pornichet. (2018). *Arrêté municipal n°102/2018 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet*.

Ville de Pornichet. (2018). *Arrêté municipal n°103/2018 réglementant la pratique du kite surf 2018*.

DOCUMENT DE TRAVAIL